CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020 A 19H00

Etaient présents : Monsieur Alain CAYET

Monsieur Guy BRAS

Madame Marie-Antoinette DESHORTIES

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE
Madame Sophie LOPEZ
Monsieur Hervé CUVELIER
Monsieur Fouad AJARRAY
Monsieur Marc SERRA
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Yves RAOULT

Madame Micheline LAURENT Monsieur Philippe LEFEBVRE Madame Martine DUQUESNOY Madame Audrey TISON

Madame Christelle LEBAS
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés: Madame Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Chantal DECOCQ

Monsieur Patrick BRUGUET Madame Astrid SAVARY

Secrétaire de séance : Monsieur Marc SERRA

a. <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>

Monsieur Marc SERRA est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars et 28 mai 2020

Approuvé à l'unanimité.

c. <u>Décision du Maire</u>

- Signature d'un avenant en augmentation au marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité électrique de bâtiments de la commune
- Création d'une régie de recettes garderie

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

L'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles stipule que le centre communal d'action sociale est un établissement public administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un

représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'article R123-7 du même code stipule que Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article R123- 8 précise que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir à 16 (8 élus + 8 membres des associations représentatives) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- d'élire les 8 membres du Conseil Municipal.

Madame Anne-caroline RATAJCZAK

Madame Chantal DECOCQ
Madame Micheline LAURENT

Madame Marie Antoinette DESHORTIES

Monsieur Jean-Claude NOEL
Madame Yveline LOURDEL
Monsieur Olivier QUIGNON
Madame Sophie LOPEZ

Adopté à l'unanimité.

2. Installation des commissions communales

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-22 du code général des collectivités locales stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020, Monsieur le Maire précise les délégations attribuées aux membres du bureau municipal :

1 er Adjoint : Monsieur Guy BRAS

Fonctions relatives aux finances, administration générale, logement, sport, Etat Civil et aux affaires électorales, ressources humaines.

2ème Adjointe : Madame Marie-Antoinette DESHORTIES

Fonctions relatives à l'enseignement, la réussite éducative, le jumelage, les seniors, école de musique, CLSH / jeunesse/péri et extra-scolaire.

3ème Adjoint : Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ

Fonctions relatives à l'urbanisme, aux travaux, à l'environnement, programme voirie

4ème Adjointe : Madame Anne-Caroline RATAJCZAK

Fonctions relatives à l'égalité des chances, les actions solidaires, la cohésion sociale et la santé

5ème Adjoint : Monsieur Stéphane FOURNIER

Fonctions relatives au développement social et culturel Chanteclair, la démocratie de proximité, Politique de la ville, culture

6ème Adjoint : Ghislaine VALENTE

Fonctions relatives aux fêtes et manifestations locales, cérémonies patriotiques, relations inter associations

et la création des commissions suivantes :

- ✓ Commission finances, ressources humaines
- ✓ Commission de l'enseignement, la réussite éducative, le jumelage, les seniors, l'école de musique, CLSH, périscolaire
- ✓ Commission égalité des chances, actions solidaires, cohésion sociale et prévention de la santé
- ✓ Commission fêtes et manifestations locales, cérémonies patriotiques, relations inter associations
- ✓ Commission sport
- ✓ Commission travaux, urbanisme, environnement et gestion du domaine public
- ✓ Commission développement social et culturel Chanteclair, démocratie participative, politique de la ville et culture

Il convient de désigner les conseillers dans chaque commission.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

• COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

Président : Monsieur Alain CAYET

Monsieur	Guy	BRAS
Monsieur	Marc	SERRA
Monsieur	Philippe	LEFEBVRE
Madame	Astrid	SAVARY

• COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, LA REUSSITE EDUCATIVE, LE JUMELAGE, LES SENIORS, L'ECOLE DE MUSIQUE, CLSH, PERISCOLAIRE

Président : Monsieur Alain CAYET

Madame	Marie-Antoinette	DESHORTIES
Madame	Anne-Caroline	RATAJCZAK
Madame	Sophie	LOPEZ
Monsieur	Fouad	AJARRAY
Monsieur	Yves	RAOULT
Madame	Martine	DUQUESNOY
Madame	Audrey	TISON
Madame	Astrid	SAVARY
Madame	Corinne	DOLLÉ

• COMMISSION EGALITE DES CHANCES, ACTIONS SOLIDAIRES, COHESION SOCIALE ET PREVENTION DE LA SANTE

<u>Président : Monsieur Alain CAYET</u>

Madame	Anne-Caroline	RATAJCZAK
Madame	Ghislaine	VALENTE
Madame	Micheline	LAURENT
Monsieur	Yves	RAOULT
Madame	Martine	DUQUESNOY
Monsieur	Olivier	QUIGNON

• COMMISSION FETES ET MANIFESTATIONS LOCALES, CEREMONIES PATRIOTIQUES, RELATIONS INTER ASSOCIATIONS

Président : Monsieur Alain CAYET

Madame	Ghislaine	VALENTE
Monsieur	Hervé	CUVELIER
Madame	Yveline	LOURDEL
Madame	Chantal	DECOCQ
Madame	Christelle	LEBAS
Monsieur	Jean-Claude	NOEL
Monsieur	Thierry	IMBERT
Monsieur	Hubert	CHIVET
Madame	Sandrine	SERGEANT

• COMMISSION SPORTS

Président : Monsieur Alain CAYET

Monsieur	Guy	BRAS
Madame	Sophie	LOPEZ
Monsieur	Hervé	CUVELIER
Monsieur	Fouad	AJARRAY
Madame	Audrey	TISON

• COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Président : Monsieur Alain CAYET

Monsieur	Jean-Pierre	CHARTREZ
Monsieur	Marc	SERRA
Monsieur	Yves	RAOULT
Monsieur	Philippe	LEFEBVRE
Monsieur	Patrick	BRUGUET
Madame	Astrid	SAVARY
Madame	Corinne	DOLLÉ
Monsieur	Hubert	CHIVET
Monsieur	Olivier	QUIGNON

• COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL CHANTECLAIR, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, POLITIQUE DE LA VILLE ET CULTURE

Président : Monsieur Alain CAYET

Monsieur	Stéphane FOURNIER	
Madame	Marie-Antoinette	DESHORTIES
Madame	Ghislaine	VALENTE
Monsieur	Fouad	AJARRAY
Madame	Yveline	LOURDEL
Madame	Chantal	DECOCQ
Monsieur	Yves	RAOULT
Madame	Christelle	LEBAS
Monsieur	Jean-Claude	NOEL
Monsieur	Thierry	IMBERT

3. <u>Installation de la commission d'appel d'offres</u>

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L. 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

En application de l'article L. 1414-2 du même code, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T. à savoir, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les membres de la commission d'appel d'offres (président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) auront voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président aura voix prépondérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Selon l'article D. 1411-3 du C.G.C.T, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (listes «bloquées»).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, étant ici précisé que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Selon l'article D. 1411-4 du C.G.C.T., les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Par ailleurs, il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle aurait droit.

Enfin, en application de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Au vu de ce qui précède, il doit donc être procédé, s'agissant de notre établissement public, à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de ladite commission, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la création d'une commission d'appel d'offres, à caractère permanent, selon les règles de fonctionnement précitées;
- approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission selon la liste ci-dessous

Titre	Prénom	Nom	Fonction	Titulaire	Suppléant
Monsieur	Jean-Pierre	CHARTREZ	Adjoint au Maire	Titulaire	
Monsieur	Marc	SERRA	Conseiller Délégué	Titulaire	
Monsieur	Philippe	LEFEBVRE	Conseiller	Titulaire	
Monsieur	Patrick	BRUGUET	Conseiller	Titulaire	
Madame	Astrid	SAVARY	Conseillère	Titulaire	
Monsieur	Guy	BRAS	Adjoint au Maire		Suppléant
Monsieur	Yves	RAOULT	Conseiller		Suppléant
Madame	Corinne	DOLLÉ	Conseillère		Suppléant
Monsieur	Hubert	CHIVET	Conseiller		Suppléant
Monsieur	Olivier	QUIGNON	Conseiller		Suppléant

4. Règlement intérieur de la commande publique

Monsieur le Maire expose :

Suite au Décret n°2019-1344 du 12 Décembre 2019, les seuils de dispense de procédure pour la passation des marchés publics a été relevé de 25 000€ HT à 40 000€ HT

Cela veut dire que ces marchés peuvent être conclus sans publicité et sans mise en concurrence préalable.

Par ailleurs, les commentaires précisent que l'offre doit être pertinente et que la pratiques des « 3 devis » reste un outil efficace pour assurer une bonne utilisation des deniers publics.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement interne de la commande publique pour la commune de Saint Nicolas. (tableau ci-après)

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Étapes de la procédure	Marché < 10 000€ HT	Marché de 10 000€ à 25 000€ HT	Marché de 25 000€ à 40 000€ HT	Marché de 40 000€ jusqu'au seuil européen (5 548 000€ HT pour les travaux)	Au-delà des seuils européens
Service responsable de la passation	Service Technique	Service Technique	Service Technique	Service Technique	Service Technique
Choix de la procédure	Adaptée	Adaptée	Adaptée	Adaptée	Formalisée
Publicité	Pas de mise en concurrence - 1 devis sur demande par écrit avec renseignement suffisant et visite sur site	Pas de mise en concurrence - 2 devis sur demande avec descriptions sur 1 page, plan éventuel ou entretien et visite sur site + règlement de consultation allégé	Pas de mise en concurrence - 3 devis avec CCTP succinct + plans + Règlement de consultation avec visite sur site. 3 demandes directement par écrit et publication sur site (profil acheteur)	BOAMP ou JAL + Profil acheteur	JOUE + BOAMP ou JAL + Profil acheteur
Attribution	Maire	Maire	Maire	Maire après avis de la Commission Ad'Hoc	Commission d'Appel d'Offres
Signature	Maire	Maire	Maire	Maire suite à une délibération du Conseil Municipal	Maire suite à une délibération du Conseil Municipal

5. Installation de la commission AD HOC

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux nouvelles dispositions contenues dans le règlement intérieur de la commande publique adoptée par délibération du Conseil de ce jour, il vous est proposé de constituer une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux supérieurs à 40 000€ HT et inférieurs au seuil des procédures formalisées et de procéder à l'élection de ses membres au scrutin de liste.

Il est proposé que cette commission, outre le Maire ou son représentant, soit composée de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 5.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission ad hoc par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Par ailleurs, il sera procédé au renouvellement intégral de la commission ad hoc lorsqu'une liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle aurait droit.

En cas de partage égal des voix, le président aura voix prépondérante.

La commission ad hoc pourra faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par ailleurs, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence seront conviés aux réunions de la commission.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la création d'une commission d'appel d'offres, à caractère permanent, selon les règles de fonctionnement précitées;
- approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission selon la liste ci-dessous

Titre	Prénom	Nom	Fonction	Titulaire	Suppléant
Monsieur	Jean-Pierre	CHARTREZ	Adjoint au Maire	Titulaire	
Monsieur	Marc	SERRA	Conseiller Délégué	Titulaire	
Monsieur	Philippe	LEFEBVRE	Conseiller	Titulaire	
Monsieur	Patrick	BRUGUET	Conseiller	Titulaire	
Madame	Astrid	SAVARY	Conseillère	Titulaire	
Monsieur	Guy	BRAS	Adjoint au Maire		Suppléant
Monsieur	Yves	RAOULT	Conseiller		Suppléant
Madame	Corinne	DOLLÉ	Conseillère		Suppléant
Monsieur	Hubert	CHIVET	Conseiller		Suppléant
Monsieur	Olivier	QUIGNON	Conseiller		Suppléant

Adopté à l'unanimité.

6. <u>Désignation des conseillers municipaux, membres de la Commission Communale des</u> Impôts Directs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissionnaires titulaires et huit commissionnaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants.

Il précise que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections municipales, de procéder à la constitution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour la commune.

Les huit commissionnaires titulaires, ainsi que les huit commissionnaires suppléants, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, Administrateur Général des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner :

TITULAIRES Président : Monsieur Alain CAYET		SUPPLÉANTS Adjoint délégué en cas d'absence : Guy BRAS		
CHARTREZ Jean-Pierre		DUHEN Françoise		
BRUGUET Patrick		SERRA Marc		
BERROYER Patricia		IMBERT Thierry		
SERGEANT Sandrine		DOLLE Corinne		
VALENTE Ghislaine		LAFRANCHE Jacques		
DEVRIENDT Régis		CARLIER Moïse		
LAURENT Micheline		CHIVET Hubert		
QUIGNON Olivier		SAVARY Astrid		
WOZNIAK Stanislas		LANGUE Jacqueline		
CHOQUET Eugène		GEORGE Jeanne		
FOURNIER Stéphane		LEFEBVRE Philippe		
BEAUVAIS Solange		HOUILLIER Robert		
LEBAS Christelle		RAOULT Yves		
POTIER Gérard		DENEUVILLE Jean		
NOURTIER Catherine		LOPEZ Sophie		
CAILLERETZ Philippe	Extérieure	DUVET Jean-Luc	Extérieure	

Il est proposé d'adopter la liste telle que proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

7. Vente de terrain à la société Piraino – Hameau du Sagittaire

Monsieur le Maire expose :

Le terrain en schiste mitoyen de la salle des sports du collège Verlaine est un espace aujourd'hui délaissé, cible potentielle de squats ou d'occupations diverses.

En concertation avec les riverains, la volonté est d'envisager un projet privé de logements individuels en acquisition et de traiter de façon paysagère les abords afin de l'insérer dans l'environnement du hameau du Sagittaire.

Après différentes rencontres de promoteurs, la société Piraino 142 rue du Haut Vinage 59 290 Wasquehal, propose en collaboration avec le cabinet d'architectes Scenario Ara 19 rue Laurent Gers 62 223 Saint-Laurent-Blangy, un projet conforme aux différentes attentes de la commune et des riverains.

Le terrain d'une contenance d'environ 5 104 m2 appartient à la commune.

Considérant l'estimation France domaines en date du 6 novembre 2018 proposant un montant de 137 808€ euros.

Considérant la proposition commerciale du promoteur Piraino à hauteur de 137 808 euros.

Considérant la délibération du 4 mars 2019 approuvant le projet de réalisation d'un lotissement.

Il vous est proposé:

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce terrain par le biais d'un acte notarié confié à l'étude de Maître Nonclercq, 31 rue Paul Doumer 62000 ARRAS
- De procéder à la désignation d'un cabinet de géomètre Caron-Briffaut, Géomètres-Experts D.P.L.G., 8 rue des Agaches 62000 ARRAS pour réaliser les plans d'arpentage nécessaires à la vente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération

Adopté à l'unanimité.

8. <u>Mutualisation des achats entre les communes d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Sainte-Catherine et le CCAS de la ville d'Arras – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien</u>

Monsieur le Maire expose :

Dans le but de répondre aux exigences règlementaires liées à la sécurité et l'hygiène des bâtiments du territoire communal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de produits d'entretien.

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Saint Nicolas et le CCAS de la ville d'Arras, il apparaît utile de mutualiser l'acquisition de produits d'entretien afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres du groupement, ce marché est estimé à 88 000 € HT (105 600 € TTC) par an, soit 352 000 € HT (422 400 € TTC) pour les 4 ans.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande alloti, en application des articles R2121-8, L 2113-10 et R 2113-1 du Code de la commande publique, avec des montants minimum et maximum annuels.

La durée des accords-cadres sera d'un an, reconductible 3 fois, de façon tacite et pour la même durée, sans pouvoir excéder 4 ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret. Les villes d'Arras, Sainte Catherine ainsi que le CCAS de la ville d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à ces mêmes nominations.

Vu les articles L2121-29 et L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis favorable de la réunion commune des commissions municipales en date du 15 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Sainte Catherine ainsi que le CCAS de la ville d'Arras, pour l'achat d'équipements de protections individuelles ;
- d'autoriser la signature de la convention correspondante,
- de désigner M. Jean-Pierre CHARTREZ comme représentant titulaire et M. Marc SERRA comme représentant suppléant de la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

9. Mutualisation des achats entres les communes d'Arras, Anzin-Saint-Aubin, Saint-Nicolaslez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Sainte Catherine, Dainville, Achicourt, Beaurains, la caisse des écoles et le CCAS de la ville d'Arras – Constitution d'un groupement de commandes pour l'assistance à maitrise d'ouvrage pour les télécommunications

Monsieur le Maire expose :

De nombreuses opérations relatives aux télécommunications doivent être réalisées et il est nécessaire de recourir à l'expertise d'un prestataire.

Cet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) interviendra sur sollicitation de la maîtrise d'ouvrage pour assister, éclairer et conseiller la collectivité.

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Anzin-Saint-Aubin, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Sainte Catherine, Achicourt, Beaurains, Dainville, la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras, il apparaît utile de mutualiser l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les télécommunications afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur. A ce titre, la Ville sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

Pour l'ensemble des membres du groupement, ce marché est estimé à 42 000€ HT (50 400€ TTC) pour la durée globale du marché fixée à 4 ans.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché sera un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents avec un seul opérateur économique, en application des articles R 2161-7 à R2162-9 du Code de la commande publique, avec un montant maximum.

La durée de l'accord-cadre sera d'une durée de 4 ans fermes. Néanmoins, le coordonnateur se réserve la possibilité de procéder à une résiliation annuelle, à l'échéance, moyennant un préavis de 3 mois.

En application des articles L2121-29, L1414-3, L1411-5 et 1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret. Les villes d'Anzin-Saint-Aubin, Arras, Saint Laurent Blangy, Sainte Catherine, Achicourt, Beaurains, Dainville, la Caisse des Ecoles ainsi que le CCAS de la ville d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à ces mêmes nominations.

Vu les articles L2121-29 et L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis favorable de la réunion commune des commissions municipales en date du 15 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Anzin-Saint-Aubin, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Sainte Catherine, Dainville, Achicourt, Beaurains, ainsi que la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrages des télécommunications ;
- d'autoriser la signature de la convention correspondante,
- de désigner M. Jean-Pierre CHARTREZ comme représentant titulaire et M. Marc SERRA comme représentant suppléant de la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité.

10. Dématérialisation de la gestion des activités périscolaires

Monsieur le Maire expose :

Que les services de gestion des services municipaux doivent évoluer vers une dématérialisation des opérations administratives et financières s'y rapportant.

Dans cette perspective, en date du 2 juillet 2018 le conseil municipal a délibéré sur la dématérialisation de la gestion de la restauration scolaire grâce à l'acquisition d'un logiciel métier développé par la société 3D Ouest.

Après un bilan positif de cette organisation de la part des élus, des parents et des services il est proposé :

- l'extension du logiciel métier développé par la société 3D Ouest pour les activités périscolaires du soir, le mercredi matin, la garderie du matin et midi ainsi que l'école de musique.
- Pour un montant de 3 600 euros de mise en œuvre du projet et 720 euros TTC de formation.

Par ailleurs, il conviendra de souscrire un contrat de maintenance pour le logiciel, maintenance du portail parents, maintenance T.I.P.I

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter l'extension de ce logiciel
- à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

11. Actualisation des services : Tarif de la restauration scolaire

Monsieur le Maire expose :

Il est constaté que le tarif 3 de la restauration scolaire englobe un nombre de familles important avec un niveau de ressources pourtant très différents.

De plus, l'écart du coût du repas entre le tarif 2 et le tarif 3 est de 1.65€ soit un montant conséquent pour des ressources parfois quasi identiques.

Considérant, l'évolution du coût de la vie et afin de réajuster l'équilibre tarif/ressources, il est nécessaire d'ajouter un tarif intermédiaire et de réajuster le tarif extérieur.

Pour se faire, après avis de la commission enseignement du 11 juin 2020, il vous est proposé d'actualiser les tarifs du restaurant scolaire, comme suit :

Tarif depuis 2013		Tarif à partir de septembre 2020		re 2020	
QUOTIENT	TARIF	Prix Unitaire	QUOTIENT	TARIF	Prix Unitaire
0 à 442	1	2€	0 à 442	1	2€
443 à 700	2	2,75 €	443 à 700	2	2,75 €
701 et plus	3	4,40 €	701 à 1000	3	3.80€
			1001 et plus	4	4.40€
Extérieur	4	4,95 €	Extérieur	5	5.40€
Occasionnel		5,40 €	Occasionnel		5.40€
Accueil d'un enfant bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé avec panier repas		2€	Accueil d'un enfant bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé avec panier repas		2€

Adopté à l'unanimité.

12. Actualisation des services : Tarif de l'école municipale de musique

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique n'ont pas été actualisés depuis 2013.

La tarification est trimestrielle et les paiements sont en chèques ou en espèces.

Afin de faciliter les démarches des élèves et de développer la dématérialisation le paiement pourra être réalisé par carte bleue à distance sur le portail famille 3D ouest.

Considérant la demande des usagers d'être facturé mensuellement et non plus au trimestre, il est proposé d'ajuster les tarifs actuels sur une facturation au mois.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs des activités, ceux-ci seront calculés au mois sans ajustement à l'euro supérieur.

Après avis de la commission enseignement du 11 juin 2020, il est proposé :

• D'actualiser à compter du 1^{er} septembre 2020, la tarification pour les cours de l'Ecole Municipale de Musique selon le tableau ci-joint.

		SAINT NICOLAS		EXTERIEUR		
		Solfège Instrument		Solfège	Instrument	
1 ^{ère} Inscription	Tarif trimestriel 2013	24,00€	44,00€	72,00€	132,00€	
	Mensualisation 2020	7.20€	13.20€	21.60€	39.60€	
2 ^{ème} Inscription et plus : 30% de réduction	Tarif trimestriel 2013	17,00€	31,00€	51,00€	93,00€	
	Mensualisation 2020	5.10€	9.30€	15.30€	27.90€	

Prêt d'instrument	Tarif trimestriel 2013	27,00	81,00
	Mensualisation 2020	8.10€	24.30€

Adopté à l'unanimité.

13. Tarifs des activités périscolaires

Monsieur le Maire expose :

Considérant la dématérialisation de la facturation des activités par le biais du portail famille 3D Ouest.

Considérant les demandes régulières de parents pour mensualiser les factures de la garderie du matin et midi qui sont actuellement trimestrielles. Sachant que le coût est déjà calculé mensuellement ce qui n'engendrera donc pas de modification de tarif.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs des activités.

Monsieur le Maire propose :

- > De facturer mensuellement les tarifs de la garderie
- > De conserver les tarifs des activités du mercredi matin, et des activités périscolaires du soir comme dans le tableau ci-joint.

14. Approbation du compte de gestion 2019 dressé par Monsieur le Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre **2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice **2019** par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

15. Approbation du Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy BRAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Voir tableau

	FONCTIONNEMENT				
LIBELLE	DEPENSES OU	RECETTES OU			
	DEFICIT	EXCEDENT			
Résultats reportés		3 470 591,24 €			
Part affectée à investiss		363 108,85 €			
Opérations de l'exercice	4 371 341,26 €	4 590 617,31 €			
Totaux	4 371 341,26 €	7 698 099,70 €			
Résultat de clôture		3 326 758,44 €			

INVESTISSEMENT							
DEPENSES OU	RECETTES OU						
DEFICIT	EXCEDENT						
	305 725,86 €						
2 119 332,82 €	1 136 248,76 €						
2 119 332,82 €	1 441 974,62 €						
677 358,20 €							
677 358.20 €	au compte 001 (dé						

ENSEMBLE						
DEPENSE OU	RECETTES OU					
DEFICIT	EXCEDENT					
	3 776 317,10 €					
	363 108,85 €					
6 490 674,08 €	5 726 866,07 €					
6 490 674,08 €	9 140 074,32 €					
	2 649 400,24 €					

Besoin de financement Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement Excédent total de financement € au compte 001 (déficit d'investissement reporté) au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

959 228,01 € 240 189,46 € 1 396 396,75 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 396 396,75 €	
1 930 361,69 €	

au compte 1068 (recette d'investissement) au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

16. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Monsieur le Maire expose :

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2019,

et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui en résulte ;

Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement :

POUR MEMOIRE	2 404 030.125 €
Virement à la section d'investissement	
(prévision budgétaire 2019)	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent Antérieur de Fonct. Reporté	3 470 591.24 €
Résultat propre de l'exercice 2019	219 276.05 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2019 EXCEDENT CUMULE	3 326 758.44 €
Affectation obligatoire au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé » dans le cas d'apurement du déficit de la section d'investissement	
Le solde disponible est affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves au compte 1068	1 396 396.75 €
Report au nouveau crédit en section de fonctionnement à la ligne budgétaire OO2 « Excédent de Fonctionnement Reporté »	1 930 361.69 €

Adopté à l'unanimité.

17. Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy BRAS pour faire une présentation synthétique du compte administratif 2019.

L'ensemble des données : recettes, dépenses, investissements, vous a été présenté en commission finances, en Groupe Majoritaire et en Conseil Municipal le 2 mars 2020.

Nous vous avons communiqué un maximum d'informations, notre présentation est donc très simplifiée elle se limite à la colonne vertébrale du budget mais nous sommes à votre disposition pour des renseignements complémentaires

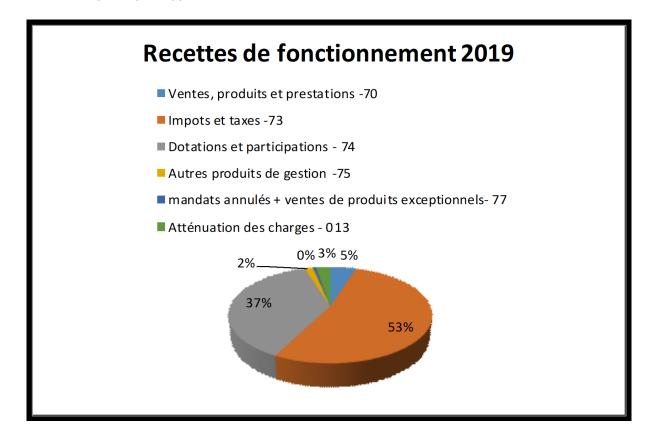
Pour rappel lors du BP 2019 nous avions estimé:

Recettes : 4 400 000€ Dépenses : 4 150 000€

RECETTES

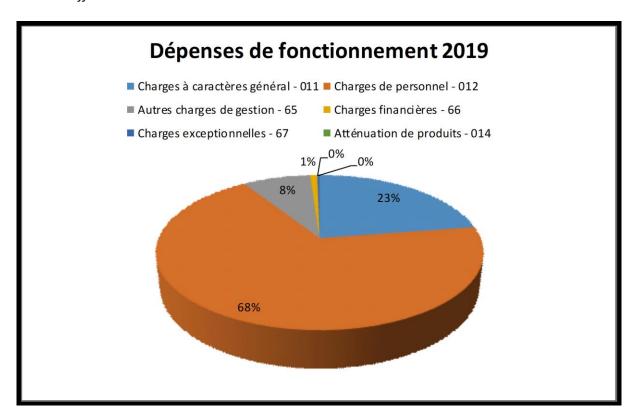
Elles se sont élevées à : 4 590 617 euros

Nous avons perdu par rapport à 2018 : 9 377 euros



DÉPENSES

Nos engagements ont été tenus Elles se sont élevées à 4 166 187 euros Soit une différence avec 2018 de -17 058 euros



EPARGNE (HORS AMORTISSEMENTS)

Nous avons réalisé une épargne brute de : 433 808 euros

Remboursement du capital 119 909 euros Epargne nette 2019 : 313 899 euros Epargne nette de 2017:378 343 euros Epargne nette de 2018 : 265 728 euros

INVESTISSEMENTS

Les dépenses réelles se sont élevées à 2 119 332euros Les recettes réelles se sont élevées à 1 136 249 euros

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Le désendettement se poursuit nous sommes à 423 euros par habitant, la moyenne pour les communes de 3500 à 5000 habitants est de 766 euros

Fonds de roulement : nous disposons d'un fonds de roulement de 2 649 400euros.

Les objectifs ont été atteints, les dépenses de fonctionnement maitrisées et la poursuite de l'investissement.

Monsieur Guy Bras poursuit sur le budget primitif

RECETTES

Lors du débat d'orientation budgétaire de l'année 2020 nous avions évoqué une éventuelle baisse des recettes.

En 2019 les recettes ont été supérieures à nos prévisions mais nous avions signalé que cela ne devait pas nous éloigner de la réalité économique de la commune.

La réalité est là présente et beaucoup plus brutale que nous l'avions estimé lors du débat d'orientation budgétaire nos estimations des recettes étaient de 4 400 000 euros les chiffres à ce jour nous annoncent : 4 296 287 euros.

Les notifications des recettes nous montrent que nos craintes maintes fois évoquées depuis des années étaient justifiées et nous confortent dans les décisions que nous avons prises sur la baisse de nos dépenses de fonctionnement.

Il est indispensable de continuer à travailler sur nos dépenses chacun dans son domaine de compétences :

Maitriser, proposer, contrôler, innover et parfois investir pour baisser nos dépenses.

Ce qui était fait hier dans certains domaines n'est plus possible aujourd'hui des choix vont devoir se faire

Recettes réelles 2019 : 4 590 617 euros

Recettes prévisionnelles 2020 : 4 296 287 euros

Soit une baisse de : 294 330 euros

Pour rappel en 2014 les recettes réelles étaient de :

5 335 031 euros

DETAIL DES RECETTES PREVISIONNELLES

CHAPITRE 70 ventes produits et prestations :

197 300 euros soit une baisse par rapport à 2019 de 28 527 euros

L'annulation de certaines activités suite à la pandémie entraine une baisse de recettes, mais moins de dépenses. (Très difficile de maitriser parfaitement les montants)

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES: 2 388 096 euros

Soit une baisse de 29 185 euros

Légère augmentation sur le 731 11 taxes foncières et habitations

Forte baisse sur le 73223 fond de péréquation ressources communales

Aucune recette n'est prévue sur les droits de mutation nous sommes toujours en attente du retour de notre intervention auprès du Département

CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS: 1 560 891 euros

Soit une baisse par rapport à 2019 de 162 652 euros

Les dotations de l'état sur : article 7411 DGF 479 269 euros

Article 74121 DSR 63 615 euros Article 74123 DSU 343 411 euros Article 74127 DNP 39 501 euros

Total: 925 800 euros

Une baisse sur ces articles de : 103 646 euros confirme le désengagement de l'état

Rappel en 2014 le montant total de ces 4 articles étaient de : 1 508 244 euros

Évolution des dotations	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	873 955€	856 186€	848 278€	832 411€	777 244€	665 344€	547 044€	519 208€	504 782€	491 485€	479 269€
DSU	833 002€	833 002€	833 002	749 702€	624 752€	416 501€	499 801€	490 587	441 528€	392 470€	343 411€
DNP	74 295€	76 476€	68 828€	61 945€	55 751€	50 176€	45 158€	54 190€	48 771€	43 894€	39 505€
DSR	53 402€	53 709€	52 523€	50 405€	50 497€	52 478€	55 218€	137 397€	63 489€	101 597€	63 615€
TOTAL	1 834 654€	1 819 373€	1 802 631€	1 694 463€	1 508 244€	1 184 499€	1 147 221€	1 201 382€	1 058 570€	1 029 446€	925 800€

COMPARATIF 2010-2020							
DGF	-394 686€	-45%					
DSU	-489 591€	-59%					
DNP	- 34 790€	-47%					
DSR	+ 10 213€	+19%					
TOTAL	-908 854€	-50%					

Nous avons maintenu des recettes sur 74718 – 74712 participations de l'état et de la région sur **les contrats de ville** et les quartiers d'été.

Nous avons prévu une baisse sur le 7478 **participations de la CAF** sur les activités périscolaires (en baisse suite à la pandémie) ainsi que sur la subvention d'équilibre (- 20 000 €).

Les compensations de l'état sur la **taxe foncière et habitation** reste stable (article : 74834-74835)

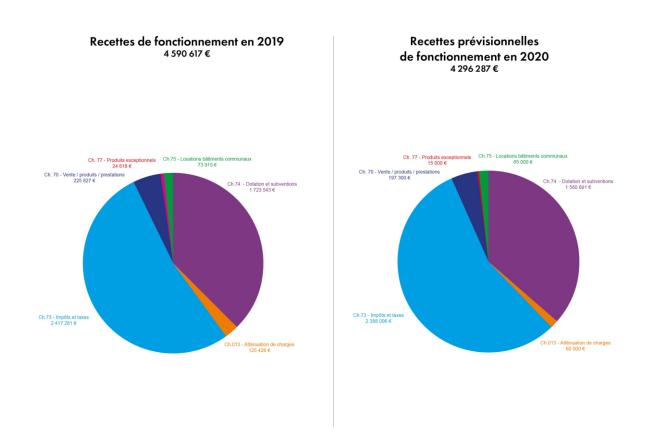
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION : 65 000 EUROS

Sur ce chapitre on enregistre principalement une baisse de recettes sur les revenus des immeubles. On héberge une famille dont l'habitation a brulé et nous nous sommes rapprochés de leur assurance pour récupérer les loyers.

De plus, la location de la salle du centre Bonne Humeur ne fonctionne que durant 5 mois en 2020.

CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES : 60 000 EUROS

ARTICLE 6419 baisse sur les remboursements des contrats aidés et des arrêts maladies fin des contrats aidés et le départ en retraite d'un agent en longue maladie



DEPENSES

Dans le débat d'orientation budgétaire l'objectif annoncé des dépenses était de **4 100 000 euros avec** un objectif à atteindre en 2021 de 4 000 000 euros

La crise sanitaire que nous subissons nous permet de ne pas effectuer certaines dépenses.

Exemple : centres de loisirs de pâques, voyages scolaires, sorties piscine, fêtes de pentecôte, achats de repas lys restauration, diverses animations de Chanteclair, transports collectifs, contrats entreprises, ect.

L'objectif des dépenses réelles pour 2020 est donc de 3 885 000 euros maximum en aucun cas il doit y avoir un report d'activités non effectuées suite à pandémie. La baisse très importante de nos recettes nous impose ce choix.

Le tableau des dépenses de fonctionnement qui vous est présenté est une écriture administrative.

La loi nous oblige à présenter un budget en équilibre, nous devons donc répartir notre fonds de roulement dans les différents chapitre en dépenses de fonctionnement et en investissement.

Dans le projet vous trouvez un montant de dépenses réelles de : 4 609 701 euros Mais notre objectif est de : 3 885 000 euros.

Nous savons qu'il y a des dépenses incompressibles mais un suivi précis doit nous permettre d'éviter certain dérapage. On peut subir les chiffres dans certains domaines mais dans d'autres on peut anticiper et décider.

Au-delà des chiffres nous vous proposons des actions concrètes à mener.

Par exemple:

- les consommations de fluide représentent : 227 049 euros un suivi très précis des relevés de compteurs doit nous éviter de payer une grosse facture d'eau sur une fuite non décelée.
- Contrôler le chauffage des salles parfois il fait froid dans les salles occupées et chaud dans des salles libres.

Cela est arrivé plusieurs fois en 2019. Eviter dans la mesure du possible de louer les salles dans les mois d'hiver.

Contrats entreprises: ne pas faire appel aux entreprises alors que notre personnel a la possibilité d'effectuer le travail (exemple : désherbage du cimetière, désherbage des massifs du quartier Chanteclair) voir éventuellement effectuer des nouveaux aménagements pour faciliter l'entretien. (Place du marché)

Centres de loisirs le problème de la pandémie nous oblige à revoir le fonctionnement des centres de loisirs, une nouvelle organisation se met en place avec notamment moins de transport.

Dépenses de personnel

Le non remplacement des départs en retraite et une DSP envisagée sur le multi accueil doit nous faire baisser nos dépenses de personnel.

De plus, une réorganisation des services en interne s'opère pour éviter le recrutement extérieur et privilégier les mutations en interne.

Fêtes de saint Nicolas

Peut-être se reposer plus sur le milieu associatif et faire moins appel aux troupes professionnelles Ce n'est que quelques pistes de réflexions.

TABLEAU INVESTISSEMENT 2020 (détail) DEPENSES	RECETTES	
Solde ST : 150 000 €	Services techniques :	152 952 €
Mise en sécurité bâtiments : 210 000 €	Éclairage public :	134 990 €
CBH payé en 2020 : 2 000 000 €	Terrains tennis Mathot :	40 800 €
Vidéo surveillance : 40 000 €	Centre BH :	517 473 €
Divers matériel : 35 000 € (15 000€ médiathèque+	Vente terrain Verlaine :	130 000 €
10 000€ ordinateur + 10 000€ pour les services)	FCTVA:	320 000 €
Démolition des ST : 90 000 €	FTU:	9 700 €
Dalkia : 25 000 €		
Mutualisation (tel) : 20 000 €		
Mobilier CBH : 30 000 €		
Matériel ST : 40 000 €		
Travaux logement La Poste : 7 000 €		
Divers travaux et FTU : 100 000 €		
TOTAL DEPENSES : 2 747 000 €	TOTAL RECETTES : 1 305 915 €	

INVESTISSEMENT

Monsieur Jean-Pierre Chartrez prend la parole et expose :

- —> Poursuivre la Démolition des anciens services technique et l'aménagement d'un parking. La Communauté Urbaine prend en charge la construction d'un garage à vélo. Pour information la propriétaire de la maison située au numéro 9 rue Anatole France, vient de décéder, nous allons préempter pour terminer l'aménagement de l'entrée de ville.
- -> Poursuivre les travaux de la salle bonne humeur
- ->Terminer la mise en place de la vidéo surveillance
- —> Mettre en conformité l'ensemble des bâtiments communaux pour répondre à la réglementation en vigueur
- -> Acquérir divers petits matériels pour les services
- -> Poursuivre des travaux dans le cadre des fonds de travaux urbains
- -> Réaliser le revêtement piétonniers reliant l'espace Chanteclair à l'école grenier (par la CUA)
- -> Aménager des espaces destinés aux chiens : pose de plaque au bas du grillage (dossier FTU)
- -> Remplacer des menuiseries au logement la poste
- -> Mutualiser les réseaux de communications des bâtiments communaux
- -> Acheter le mobilier des nouvelles salles du centre bonne humeur

L'ensemble de ces investissements se feront sur fonds propres et diverses subventions. Pour le moment aucun emprunt ne sera effectué.

SITUATION PRÉVISIONNELLE DE LA COMMUNE AU 31/12/2020 :

Fonds de roulement au 31/12/2019 : 2 649 400 € + Recettes investissement 2020 : 1 305 915 € + Excédent fonctionnement 2020 : 411 287 € TOTAL : 4 366 602 € Dépenses investissement 2020 : 2 747 000 € Fonds de roulement prévisionnel au 31/12/2020 : 1 619 602 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget de fonctionnement s'équilibre à 6 226 649,42€ et en investissement le budget s'équilibre 4 463 547,67€.

Adopté à l'unanimité.

18. Détermination des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020.

Aussi, il vous est proposé de reconduire les taux 2019 en 2020 selon le tableau suivant :

TAUX 2019	COEFFICIENT DE VARIATION		TAUX DE REFERENCE 2020		BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2020	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE HABITATION 12,84			12,840000	12,84		0€
TAXE FONCIERE 14,49	515 345,00	_ 1,000000	14,490000	14,49	3 490 000,00	505 701 €
	515 345,00	(1)				
FONCIER NON BATI 59,53			59,530000	59,53	16 200,00	9 644 €
(1) Draduit fiscal attendu cans augmentation des tour						F1F 24F &

(1) Produit fiscal attendu sans augmentation des taux

515 345 €

Détail des Allocations Compensatrices notifiées:

Compensation Taxe Habitation - Article 74835 104 886,00 €
Compensation Taxes Foncières - Article 74834 13 605,00 €

Compensation Taxes Professionnelles - Article - €

748314

Total des Allocations Compensatrices 118 491,00 €

19. Vote des subventions aux associations

Pour accompagner le fonctionnement des associations	, il vous est prop	osé	
de voter les subventions reprises au tableau suivant:			
	<u> </u>	,	,
	CRÉDITS	RÉALISATIONS	PRÉVISIONS
	2019	2019	2020
FONCTION SPORT / 40	57 110,00	57 110,00	57 110,00
COLOMBOPHILE L'ECLAIR	270,00	270,00	270,00
FOOTBALL CLUB	28 325,00	28 325,00	28 325,00
SPORTING CLUB BASKET	23 750,00	23 750,00	23 750,00
JAVELOT	270,00	270,00	270,00
CULTURE PHYSIQUE	1 450,00	1 450,00	1 450,00
JUDO CLUB	695,00	695,00	695,00
SOCIETE DE CHASSE	270,00	270,00	270,00
TENNIS CLUB	1 000,00	1 000,00	1 000,00
PAINT BALL MEDIOLANAIS	270,00	270,00	270,00
CYCLO-CLUB	270,00	270,00	270,00
MEDIO DANCE	270,00	270,00	270,00
LA BOULE MEDIOLANAISE	270,00	270,00	270,00
FETES ET MANIFESTATIONS / 024	19 850,00	19 850,00	1 580,00
ACPG CATM 39/45	270,00	270,00	270,00
MEDIO FETES	270,00	270,00	0,00
NOTRE CITE EN FETE	18 500,00	18 500,00	500,00
ETRE ENSEMBLE A SAINT NICOLAS	270,00	270,00	270,00
ICTUS	270,00	270,00	270,00
YAAKAAR	270,00	270,00	270,00
ENSEIGNEMENT EDUCATION / 20	1 080,00	1 080,00	1 080,00
	1 000,00	1 000,00	1 000,00
DELEG. DEPT.EDUCAT.NAT. ARRAS III	270,00	270,00	270,00
ADATEEP 62	270,00	270,00	270,00
ASS.DEPART. P E P 62	270,00	270,00	270,00
ADEPAPE 62	270,00	270,00	270,00

		CREDITS	REALISATIONS	PREVISIONS
		2019	2019	2020
CULTURE / 311		3 776,00	3 506,00	3 506,00
CLUB FEMININ		270,00	0,00	0,00
	E BELLON	703,00	703,00	703,00
	NICOLAS SANS FRONTIERE	270,00	270,00	270,00
RAIL CL		333,00	333,00	333,00
C CREA	COUTURE	2 200,00	2 200,00	2 200,00
	SOLIDARITE / 61	23 207,00	21 507,00	23 747,00
		·	,	,
AEP L'A	MITIE	318,00	318,00	318,00
	E DES OEUVRES SOCIALES	17 575,00	17 575,00	17 575,00
JARDINS	S FAMILIAUX	494,00	494,00	494,00
CLUB DI	ES AINES	2 280,00	2 280,00	2 280,00
BLOUSE	S ROSES COMITE ARRAS	270,00	270,00	270,00
FONDS :	PARTICIPATION HABITANTS / CUCS	1 800,00	0,00	1 800,00
	accidentés de la vie	270,00	270,00	270,00
	S DE LA PASSERELLE	200,00	200,00	200,00
LES AMIS DE DESAVARY-DUTILLEUX		0,00	100,00	270,00
THE WALKING DOG ARRAS AND CO		0,00	0,00	270,00
		CREDITS	REALISATIONS	PREVISIONS
	ETAT RECAPITULATIF	2019	2019	2020
40	SPORT	57 110,00	57 110,00	57 110,00
O24	FETES ET MANIFESTATIONS	19 850,00	19 850,00	1 580,00
20	ENSEIGNEMENT EDUCATION	1 080,00	1 080,00	1 080,00
311	CULTURE	3 776,00	3 506,00	3 506,00
60	SOLIDARITE	23 207,00	21 507,00	23 747,00
	VOLUME OF THE PROPERTY OF THE			
O20	NON AFFECTE	24 977,00		31 077,00
	ТОТА	AL 130 000,00	103 053,00	118 100,00

20. <u>Signature d'une convention d'objectifs avec l'association du Sporting Club de Football de Saint-Nicolas-lez-Arras</u>

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 12 Avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 concernant l'obligation qui s'impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par an, de conclure une convention qui détaille les rapports entre la personne publique et la personne privée bénéficiaire.

Considérant que lors de sa séance du 29 juin 2020, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras a accordé à l'Association « Le Sporting-Club de Saint-Nicolas-lez-Arras », une subvention d'un montant de 28 325 €.

Aussi, il vous est proposé :

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs (ci-annexée) avec l'association « Le Sporting-Club Football de Saint-Nicolas-lez-Arras » pour une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

21. <u>Signature d'une convention d'objectifs avec l'association du Basket Club de Saint-Nicolas-</u> lez-Arras

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 12 Avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 concernant l'obligation qui s'impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par an, de conclure une convention qui détaille les rapports entre la personne publique et la personne privée bénéficiaire.

Considérant que lors de sa séance du 29 juin 2020, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras a accordé à l'Association « Le Basket-Club de Saint-Nicolas-lez-Arras », une subvention d'un montant de 23 750 €.

Aussi, il vous est proposé :

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs (ci-annexée) avec l'association « Le Basket-Club de Saint-Nicolas-lez-Arras » pour une durée de trois ans.

22. Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du financement du Centre Communal d'Action Sociale CCAS, une subvention au budget communal est accordée pour faire face aux activités des services.

Outre le fonctionnement courant des services, les aides financières attribuées aux familles en difficultés, le projet de réussite éducative, la subvention communale en complément d'autres recettes permet d'assurer l'équilibre budgétaire.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement au compte administratif 2019, Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 180 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

23. Remboursement de participations Accueil Collectif de Mineurs

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités de loisirs des vacances de Février 2020, un enfant inscrit n'a pu fréquenter les activités de loisirs en raison d'empêchements dûment justifiés auprès des services de la ville.

La famille a demandé le remboursement des frais engagés conformément au règlement intérieur.

Il s'agit de :

 Monsieur et Madame SHAO Zhenyong, domiciliés 11 hameau du Bélier -62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, pour l'enfant Jingtian SHAO pour une participation d'un montant de 41 euros.

Il vous est proposé:

• D'autoriser le remboursement de la famille.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

24. <u>Détermination du montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et conseillers</u> municipaux

Monsieur le Maire expose

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **28/05/2020**, constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28/05/2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints et conseillers municipaux (6 adjoints au maire et 5 conseillers municipaux avec délégation),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de **4788 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55 %**,

Considérant que pour une commune de **4788 habitants**, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **22%**,

Considérant que pour les conseillers municipaux, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Compte tenu que la DSU (dotation de solidarité urbaine) est attribuée à la commune, les indemnités réellement octroyées seront majorées à la stratégie démographique supérieure (application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de fixer à compter du **28/05/2020**, les taux et montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints selon le tableau joint en annexe (taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).
- De payer les indemnités de fonction mensuellement. Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- D'affecter les crédits nécessaires au budget primitif à l'article 6531.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

<u>Tableau annexe récapitulatif des indemnités</u> <u>de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal</u>

(Article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ville de Saint-Nicolas-lez-Arras

Population 4788 habitants

Elus	Indemnité (en %) hors majoration	Indemnité (en %) avec DSU
Maire	46,70%	52,90%
Adjoint 1	18,70%	22.18%
Adjoint 2	18,70%	22.18%
Adjoint 3	18,70%	22.18%
Adjoint 4	18,70%	22.18%
Adjoint 5	18,70%	22.18%
Adjoint 6	18,70%	22.18%
Conseiller municipal Délégué 1	5,41%	5,41%
Conseiller municipal Délégué 2	5,41%	5,41%
Conseiller municipal Délégué 3	5,41%	5,41%
Conseiller municipal Délégué 4	5,41%	5,41%
Conseiller municipal Délégué 5	5,41%	5,41%

Adopté à l'unanimité.

25. Tableau des effectifs pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération n° 2019/04/25, en date du 01/04/2019, fixant le dernier tableau des effectifs de la Ville de Saint Nicolas pour l'année 2019.

Vu le projet de tableau des effectifs du personnel de la Ville de St Nicolas au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Il s'agit de l'acte matériel par lequel l'organe délibérant autorise l'autorité territoriale à procéder à des recrutements et inscrit au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération de ces recrutements.

Dans le statut de la fonction publique territoriale, les emplois sont répartis au sein des filières professionnelles regroupant les emplois d'une même famille : filière technique, administrative, animation, sportive, médio sociale. Dans chaque filière, les emplois sont répartis en trois catégorie (A,B,C) : ces emplois sont regroupés en cadre d'emplois au sein des trois catégories, et classés par grades (grades d'accès, grades d'avancements).

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires; ceux-ci sont recrutés par voie réglementaire, formalisée par un arrêté.

A défaut, le décret n° 2019-1414 du 19/12/2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents recrutés par la voie contractuelle dans des cas exhaustivement énumérés par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

Motif	Article	
Remplacement d'un agent indisponible	Article 3-1	
Vacation temporaire d'un emploi	Article 3-2	
Le recrutement de contractuel	Article 3-3	
Agent reconnu en qualité de travailleur handicapé	Article 38	

Ont un caractère non permanent les emplois qui répondent à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité : les agents recrutés pour faire face à ces besoins sont contractuels (article3).

Il est proposé de façon annuelle au moyen de la délibération relative au tableau des effectifs, de procéder aux créations, aux suppressions et aux transformations d'emplois permettant d'adapter le tableau aux besoins de la collectivité et à la qualification des agents, qui se concrétisent par des flux d'effectifs entrant et sortant sur les différents grades.

Tous les emplois créés ne sont pas nécessairement pourvus : ils ne le sont qu'en fonction des entrées en personnel qui se manifestent en cours d'année (recrutement, avancement) et des grades sur lesquels ces flux entrant interviennent. Par exemple, un emploi à pourvoir peut correspondre à un ou plusieurs grades.

Au titre de l'année 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après
- signer les actes utiles à la réalisation de cette délibération,
- engager les dépenses nécessaires prévues au budget primitif 2020

SERVICES TECHNIQUES

26. Avenant au marché pour les travaux de désamiantage – Déconstruction des services techniques

Monsieur le Maire expose :

Considérant la décision du Maire en date du 9 Janvier 2020 attribuant le marché pour les travaux désamiantage — déconstruction des 2 bâtiments (Tranche 1 : Services Techniques situés au 13 rue Anatole France et la Tranche 2 : Centre Bonne Humeur situé rue du 11 Novembre).

Considérant que la variation introduite par la modification en cours de marché porte sur des travaux supplémentaires, suite à diagnostics complémentaires, à savoir :

Travaux en plus-values pour la tranche 1 à savoir :

- Devis complémentaire amiante de 9 500€ HT
- Devis complémentaire plomb de 2 665,00€ HT

Le délai de chantier est inchangé.

Ainsi, il vous est proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant en augmentation de 12 165,00€HT au marché pour les travaux désamiantage – démolition des services techniques (tranche 1) avec l'entreprise DEMOLAF – 20 route de Doullens – 62000 ARRAS

Le montant total de ce marché de 82 384,00€ HT soit 96 860,80€ TTC est porté à 94 549,00€ HT soit 113 458,80€ TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

27. <u>Avenant au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site</u> <u>Bonne Humeur – Lot 13</u>

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Maire en date du 24 Septembre 2019 attribuant le lot 13 VRD à l'entreprise SNPC (23 rue Jehan Bodel – 62217 Beaurains) pour le marché de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur.

Considérant que la variation introduite par la modification en cours de marché porte sur des travaux supplémentaires, à savoir :

Travaux en plus-values :

•	Abattage de 4 conifères y compris évacuation du bois	630,00€ HT
•	Dessouchage par rognage	330,00€ HT
•	Elagage d'un platane	575,00€ HT

Ainsi, il vous est proposé:

D'autoriser M. le Maire à signer un avenant en augmentation de 1 535,00€ HT au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur avec l'entreprise SNPC -23 rue Jehan Bodel – 62117 Beaurains

Le montant total de ce marché de 394 041,50 € HT soit 472 849,80 € TTC est porté à 395 576,50€ HT soit 474 691,80€ TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

28. <u>Avenant au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site</u> <u>Bonne Humeur – Lot 3</u>

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Maire en date du 24 Septembre 2019 attribuant le lot 3 Bardage - vêture à l'entreprise SERGEANT (2 chemin d'Izel – 62580 Gavrelle) pour le marché de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur.

Considérant que la variation introduite par la modification en cours de marché porte sur :

• Le remplacement du bardage en panneaux TRESPA METEON sur les bâtiments A et B par des panneaux TRESPA LUMEN

Ainsi, il vous est proposé :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant technique sans incidence financière au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur avec l'entreprise SERGEANT 2 chemin d'Izel — 62580 Gavrelle

Le montant total de ce marché de 209 896,70 € HT soit 251 876,04 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

29. Attribution du marché pour les travaux de mise en conformité électrique de bâtiments communaux – lot unique

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de la maitrise d'œuvre SCME et de l'avis favorable de l'adjoint aux travaux et du responsable des services techniques Monsieur le Maire a décidé d'attribuer les travaux à l'entreprise LESOT pour un montant de 156 911,43€/HT.

La commission des Travaux réunie le 23 juin 2020 a examiné l'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre et a validé à l'unanimité cette attribution.

Conformément à ces décisions, il vous est proposé :

- D'attribuer le marché pour les travaux de mise en conformité électrique de bâtiments communaux à la SOCIETE LESOT pour un montant HT de 156 911,43€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché résultant de la consultation d'entreprises en application de l'<u>ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018</u> portant partie législative du code de la commande publique et du <u>décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018</u> portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

e. Questions diverses

Monsieur le Maire précise que la commune négocie l'acquisition de la maison de Mme Calonne, à côté du régent avant la Scarpe ; afin de dégager le secteur de l'entrée de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.